

REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT
MANCHE

COMMUNE
CHEF DU PONT
50480

Séance du **24 novembre 2014**

L'an deux mil quatorze
et le Vingt-quatre novembre
à dix-neuf heures

le Conseil Municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni
au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances,

sous la présidence de : **Monsieur Marcel JEAN, Maire**

Présents :

M. CORNIERE – M. BERNARD – M. LEBAS - M. COCHET – M.
AUFRAY -M. AMIOT – Mme JEAN – M. PAUL - M. DENIAU - M.
ENEE - M. OSMONT -

Absents : Mme SAADAOUI pouvoir à M. CORNIERE - M. BEROT -
M. NIVELET -

Secrétaire de Séance : Mr Paul.

Objet de la Délibération

**MODIFICATION DU TEMPS DE TRAVAIL DE L'EMPLOI D'ADJOINT
TECHNIQUE 2^{ème} CLASSE AFFECTE A L'ECOLE MATERNELLE**

Faisant suite à la réorganisation des rythmes scolaires et à l'instauration des TAP, Monsieur le Maire propose au conseil de modifier le temps de travail de l'emploi d'adjoint technique 2^{ème} classe affecté à l'assistance de l'enseignante de la classe de moyenne/grande section de l'école maternelle et actuellement occupé par Aurélie SOREL.

Considérant que l'augmentation du temps de travail n'excède pas 10% du temps de travail initial et que par conséquent l'avis du comité technique paritaire n'est pas requis,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DECIDE de porter le temps de travail du poste d'adjoint technique de 2^{ème} classe à temps non complet affecté à l'école maternelle de 31h30 à 32h30/35h00 à compter du 1^{er} janvier 2015.

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.

POUR COPIE CONFORME,
Le Maire,

Le Maire,
Marcel JEAN



NOMBRES DE MEMBRES		
Affiliés au Conseil Municipal	en service	Qui ont pris part à la délibération
15	15	13

Date de la convocation
17/11/2014

Date d'affichage
27/11/2014



Acte rendu exécutoire après dépôt en Préfecture

le

et publication,

du

ou notification

du

REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT
MANCHE

COMMUNE
CHEF DU PONT
50480

Séance du **24 novembre 2014**

L'an deux mil quatorze
et le Vingt-quatre novembre
à dix-neuf heures

le Conseil Municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni

au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances,

sous la présidence de : **Monsieur Marcel JEAN, Maire**

Présents :

M. CORNIERE – M. BERNARD – M. LEBAS - M. COCHET – M. AUFRAY -M. AMIOT – Mme JEAN – M. PAUL - M. DENIAU - M. ENEE - M. OSMONT -

Absents : Mme SAADAOUI pouvoir à M. CORNIERE - M. BEROT - M. NIVELET -

Secrétaire de Séance : Mr Paul.

NOMBRES DE MEMBRES		
Affiliés au Conseil Municipal	en exercice	Qui ont pris part à la délibération
15	15	13

Date de la convocation
17/11/2014

Date d'affichage
27/11/2014

Objet de la Délibération

LOCATION GITE RESIDENCE D'ARCHITECTE

SOUS-PREFECTURE
RECU LE :
29 DEC. 2014
DE CHERBOURG

Monsieur le Maire rappelle au conseil municipal que la résidence d'architecte financée en partenariat avec la Maison de l'Architecture de Basse-Normandie et le Parc des Marais du Cotentin et du Bessin démarrera lundi 15 décembre pour une première semaine et se poursuivra de façon discontinue durant le premier semestre 2015 sur une durée totale de 6 semaines.

Comme convenu, la commune de Chef du Pont prendra à sa charge l'hébergement en gîte et la restauration du midi des deux architectes en résidence, Fanny Bulliot et Marie Casasola.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **AUTORISE le Maire à signer la convention « résidence d'architectes en milieu rural 2014-2015 Chef du Pont ».**
- **AUTORISE le Maire à signer les contrats de location du gîte situé 19 rue de Vaulaville à Sainte Mère Eglise appartenant à M. Jean-Pierre JEAN, et ce pour les trois premières semaines de résidence, les trois suivantes étant prises en charge par le Parc des Marais. Le coût hebdomadaire s'élèvera à 240 €.**
- **DECIDE de prendre en charge les repas de la façon suivante : restauration à la cantine scolaire les lundis, mardis, jeudis et vendredis ; restauration à l'Auberge des Marais les mercredis midi.**

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.
POUR COPIE CONFORME,
Le Maire,

Le Maire,
Marcel JEAN



Acte rendu exécutoire après dépôt en Préfecture

le

et publication,

du

ou notification

du

REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT
MANCHE

COMMUNE
CHEF DU PONT
50480

Séance du **24 novembre 2014**

L'an deux mil quatorze

et le Vingt-quatre novembre

à dix-neuf heures

le Conseil Municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni

au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances,

sous la présidence de : **Monsieur Marcel JEAN, Maire**

Présents :

M. CORNIERE – M. BERNARD – M. LEBAS - M. COCHET – M. AUFRAY -M. AMIOT – Mme JEAN – M. PAUL - M. DENIAU - M. ENEE - M. OSMONT -

Absents : Mme SAADAOUI pouvoir à M. CORNIERE - M. BEROT - M. NIVELET -

Secrétaire de Séance : Mr Paul.

NOMBRES DE MEMBRES		
Affiliés au Conseil Municipal	en exercice	Qui ont pris part à la délibération
15	15	13

Date de la convocation
17/11/2014

Date d'affichage
27/11/2014

Objet de la Délibération

REVALORISATION DES FRAIS DE SCOLARITE 2014/2015

Monsieur le Maire explique au conseil qu'après concertation avec les Maires des communes de Sainte Mère Eglise, Picauville et Sainte Marie du Mont, il est proposé de revaloriser de 3 % les participations pour frais de scolarité demandées aux communes rurales dont les écoles sont fermées et dont les enfants sont scolarisés dans les écoles d'une de ces quatre communes.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

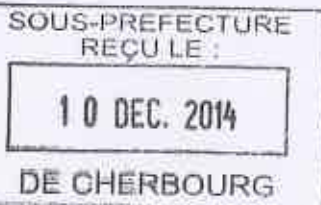
DECIDE de réévaluer les frais de scolarité 2014/2015, en augmentant de 3% ceux appliqués pour l'année scolaire 2013/2014 comme suit :

- **Maternelle** : 1 038 € + 31,14 = 1 069,14 € arrondi à 1 069 €
- **Primaire** : 437 € + 13,11 = 450,11 € arrondi à 450 €

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.

POUR COPIE CONFORME,
Le Maire,

Le Maire,
Marcel JEAN



Acte rendu exécutoire après dépôt en Préfecture

le

et publication,

du

ou notification

du

REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT
MANCHE

COMMUNE
CHEF DU PONT
50480

Séance du **24 novembre 2014**

SOUS-PREFECTURE
REÇU LE :

10 DEC. 2014

DE CHERBOURG

L'an deux mil quatorze
et le Vingt-quatre novembre
à dix-neuf heures

le Conseil Municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni

au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances,

sous la présidence de : **Monsieur Marcel JEAN, Maire**

Présents :

M. CORNIERE – M. BERNARD – M. LEBAS - M. COCHET – M. AUFRAY -M. AMIOT – Mme JEAN – M. PAUL - M. DENIAU - M. ENEE - M. OSMONT -

Absents : Mme SAADAOUI pouvoir à M. CORNIERE - M. BEROT - M. NIVELET -

Secrétaire de Séance : Mr Paul.

Objet de la Délibération

LOCATION GARAGE N° 25 a RUE REX COMBS

Monsieur le Maire rappelle au conseil que le garage situé au n° 25a rue Rex Combs précédemment occupé par M. Launey est vacant depuis la résiliation de son bail le 21 mai 2014.

Il fait part au conseil de la demande de M. Vincent Bosquet, domicilié à Gourbesville, qui souhaite louer le garage à compter du 25 novembre 2014.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **DONNE son accord à la location dudit garage.**
- **APPROUVE le projet de contrat établi avec M. Bosquet Vincent, domicilié à Gourbesville (50480) n° 16 Le Bourg, et autorise le Maire à le signer.**
- **FIXE le montant du loyer à quarante-huit euros et la prise d'effet du bail au 25 novembre 2014.**

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.

POUR COPIE CONFORME,
Le Maire,

Le Maire,
Marcel JEAN



NOMBRES DE MEMBRES		
Affiliés au Conseil Municipal	en exercice	Qui ont pris part à la délibération
15	15	13

Date de la convocation
17/11/2014

Date d'affichage
27/11/2014

Acte rendu exécutoire après dépôt en Préfecture :

le

et publication,

du

ou notification

du